



**La formation ne me convient pas, est-ce que je peux l'interrompre ? Suis-je redevable de quelque chose ? Quelles démarches dois-je engager auprès de la Région ? Dans quels délais, je peux la reprendre ? Sera-t-elle toujours financée par la Région après moi**

### **Réponse**

Vous pouvez interrompre votre formation. Le remboursement des frais engagés n'est pas aujourd'hui demandé mais il est à l'étude.

Le remboursement de la bourse peut être exigé dans les cas cités dans le règlement d'attribution des bourses.

Vous devez en avertir l'institut de formation.

Quant à une reprise de formation suite à une interruption, votre dossier sera examiné par l'institut de formation et la Région.

Plus précisément : dans le cas d'une interruption de formation (à l'initiative de l'étudiant ou non), il n'y a pas de démarches à effectuer auprès de la Région. Vous devez informer l'institut de votre décision, les suspensions/interruptions des études relèvent de la compétence des instances des instituts de formation. De même, la décision de reprise des études est soumise à l'avis du directeur. Pour les boursiers, le versement de la bourse sera interrompu par l'institut. Si la reprise est autorisée, Région financera les cursus qu'elle finançait avant leur interruption.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

## Questions liées à cette réponse

### Questions

[Financement de ma formation sanitaire ou sociale](#)

[> Retour à la FAQ](#)